

lière, appartenant à la corporation ou de toutes autres sources, seront appliqués et employés à l'usage exclusif de cette corporation, à la construction et à la réparation des bâtiments et terrains nécessaires à la corporation et au paiement des dépenses légitimes faites pour en atteindre le but, tel que mentionné ci-dessus.

7. Le siège social de la dite corporation sera dans la Cité de Montréal.

8. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

---